

VILLES-LECTURE : UN APPEL À PROJETS

Dans notre numéro précédent (Actes de Lecture n°32, déc.90, p.51 à 58) nous avons rendu compte des deux premiers temps d'une initiative de la Préfecture de la région PACA et de partenaires associés à savoir : des Assises tenues les 26 et 27 octobre 1990 et intitulées "Illettrismes parlons-en" et une enquête sur la politique du livre et de la lecture dans les villes de la région. Nous présentons ci-dessous la troisième étape du processus : un appel à projet Villes-Lecture qui selon ses auteurs *"repréend et élargit une idée originale de l'AFL"*.

La nécessité de lutter contre l'illettrisme et les difficultés d'insertion sociale qu'il entraîne, ont amené le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, Préfecture de Région, à coordonner un ensemble d'initiatives des différentes administrations de l'État : Affaires Culturelles, Éducation Nationale, Jeunesse et Sports, Affaires Sanitaires et Sociales, Fonds d'Action Sociale, Formation Professionnelle... pour une démarche méthodique aboutissant à un appel à projets "Villes-Lecture" qui s'adresse à toutes les villes de la Région. Il reprend et élargit une idée originale de l'Association Française pour la Lecture.

Cet appel à projets a pour but de sensibiliser élus et partenaires de l'action sociale, éducative et culturelle, aux enjeux de la lecture, de donner l'impulsion, de susciter une dynamique régionale en s'appuyant sur les villes en tant que *"lieu privilégié où sont réunies les conditions d'une évolution rapide vers le statut de lecteur"*.

Les villes, qui par délibération du Conseil Municipal, feront acte de candidature pour devenir "Villes-Lecture" devront s'engager à un véritable projet mobilisant pour un même but et pour une durée suffisante, tout un ensemble d'initiatives favorisant le développement de la lecture pour tous, un effort particulier étant déployé pour les milieux les plus défavorisés.

Il s'agit donc :

1 - de mettre "en réseau" l'ensemble des initiatives dans le domaine de la lecture en les inscrivant dans une démarche globale : à titre d'illustration, l'on peut évoquer la création d'une commission extra-municipale de prévention et de lutte contre l'illettrisme, la mise en place de coordinateurs et la formation de tous les formateurs et services municipaux...

2 - de promouvoir une réelle politique de lecture par :

- la mise à niveau des équipements, même si les solutions dépassent la simple amélioration des structures existantes ;
- le renforcement ou la création d'animations et d'actions de formation autour du livre, de la lecture et de la production d'écrits ;
- l'encouragement et la valorisation d'actions expérimentales dans des domaines bien précis : apprentissage initial, formation d'adultes, animation de quartier, politique des bibliothèques municipales...

3 - de rendre positif le "rapport à l'écrit" des citoyens, en particulier pour les populations éprouvant de grands handicaps dans ces domaines.

QUELLES VILLES SONT CONCERNÉES ?

L'appel à projets s'adresse aux villes de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur de plus de 5 000 habitants. Seront examinés en priorité les projets des communes qui ont passé ou sont en voie de conclure un des types de convention dans le cadre de la Politique des villes¹ et de celles qui ont répondu au questionnaire "**Politique du livre et de la lecture dans les villes**".

QUEL TYPE DE PROJET PRÉSENTER ?

Le projet doit, à partir d'un état des lieux en matière de "savoir lire", établi sur l'ensemble de la population, et d'un recensement des initiatives développées autour de ces questions, faire apparaître la volonté de mise en réseau de l'ensemble des partenaires concernés : élus, habitants, professionnels, associations, organismes divers, institutions.

De cette mise en relation doit émerger un projet innovant, mettant en valeur la complémentarité des actions autour du livre et de la lecture développées dans différents secteurs (culture, éducation, formation) mais surtout en faisant ressortir les initiatives nouvelles relevant de nouveaux types de collaboration. Les projets retenus devront faire apparaître des objectifs clairs et des critères d'évaluation permettant d'apprécier la permanence des actions qui seront engagées.

QUI SÉLECTIONNE ? SELON QUELS CRITÈRES ?

Les projets seront instruits par un **Comité d'examen de suivi et d'évaluation**, composé des administrations intéressées².

Ce comité, qui pourra demander l'audition des candidats à l'appel à projet, présentera les dossiers à un **Jury** composé de hautes personnalités indépendantes provenant du monde des lettres, de la communication et du mouvement associatif.

L'aide financière apportée pourrait tenir compte, en fonction de la taille des villes : - du potentiel fiscal, - du taux d'effort de la ville en matière de lecture, - de l'impact de l'effort déjà fait en matière de lecture, par exemple le nombre de livres prêtés par habitant et par là de l'existence d'un équipement.

Cette démarche permettrait de donner une enveloppe par catégorie de ville. Mais dans ce cadre, les villes retenues le seraient sur la seule base de la qualité des projets.

¹ Il s'agit des :

- contrats État-Ville (Marseille),
- conventions d'exécution du P.A.C.T Politique Urbaine du Contrat de Plan État-Région,
- conventions Ville-Habitat,
- conventions de quartier.

² liste des administrations intéressées :

- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)
- Éducation Nationale (rectorat d'Aix-Marseille. rectorat de Nice)
- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS)
- Direction régionale à la Formation Professionnelle (Aix-Marseille et Nice)
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)
- Direction Régionale du Travail et de l'Emploi (DRTE)
- Délégation Régionale au Fonds d'Action Sociale (FAS)
- Délégation Régionale aux Droits des Femmes

QUELS MOYENS POUVONS-NOUS PROPOSER OU METTRE EN COMMUN ?

1) Une collaboration technique par le biais de missions attribuées à des agents de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Jeunesse et des sports, de la Direction Régionale de Affaires Sanitaires et Sociales, de la Direction

Régionale à la Formation Professionnelle, etc.

2) Des formations conçues en étroite collaboration avec les demandeurs, et réalisées avec l'ensemble des partenaires. Il s'agira chaque fois que possible de qualifier les personnes qui s'y engageront, en intégrant ces formations dans des systèmes d'unités capitalisables au sein de diplômes de différents niveaux.

3) Des aides financières sous forme de subventions ne pouvant pas excéder 50% du coût des actions retenues comme ignorantes, et intégrant bien l'ensemble des publics, particulièrement les publics en difficultés.

Les projets devront prévoir une évaluation aux diverses étapes de leur mise en oeuvre. L'État envisage le droit d'utiliser l'évaluation de ces projets en accord avec la commune retenue et les autres partenaires participants (publication, conférence de presse...).